

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME DE LOT-ET-GARONNE

MAISON DES SPORTS
997 AVENUE DU DOCTEUR JEAN BRU
47000 AGEN
07 82 15 98 10
contact@cd47ffc.fr

Charte Antidopage

La présente Charte se donne pour objectif de contribuer à une pratique du cyclisme soucieuse de préserver l'intégrité physique et morale des coureurs et des sélections du Comité. Elle présente un ensemble d'engagements réciproques entre les coureurs et le comité. Le président et le conseiller sportif départemental se tiennent à l'écoute des coureurs pour aborder leurs problèmes spécifiques particuliers et pour veiller à un strict respect de la réglementation et de l'éthique.

Les engagements du cd47ffc

Confidentialité

L'encadrement sportif des sélections du comité s'engage à ne divulguer à aucune autre personne que le conseiller sportif départemental et le président toute confidence de coureur portant sur son état de santé, l'administration de médicaments, ou les résultats de son suivi médical.

Respect des besoins de récupération des coureurs

Sous la responsabilité du conseiller sportif départemental, le cd47ffc s'engage à prendre en compte la fatigue des coureurs et leurs besoins de récupération, notamment dans la constitution des équipes en vue des compétitions.

Possession de médicaments par l'encadrement

L'encadrement en course (directeurs sportifs, mécaniciens, accompagnateurs) s'engage à ne posséder avec eux aucun médicament délivré sur prescription sans ordonnance nominative. A l'exception bien sûr des médicaments disponibles sans ordonnance nécessaires à la constitution d'une trousse de premiers secours.

Automédication

L'encadrement sportif n'étant pas compétent en matière de médecine s'abstiendra de conseiller l'administration de médicaments (mêmes autorisés par la législation sportive) faisant l'objet d'une prescription médicale.

Constat d'Infraction

Si l'encadrement sportif constate une infraction au dopage, elle communiquera cette information à des fins d'éventuelles investigations, enquêtes ou contrôles au Conseiller interrégional antidopage : Christophe Bassons 06.12.29.25.16 christophe.bassons@jscs.gouv.fr.

Communication autour du dopage

Par ses propos, l'encadrement sportif s'engage à ne pas décrédibiliser la lutte antidopage, ni à décourager le cyclisme propre, ni à dédramatiser ou normaliser les conduites dopantes.

Les engagements des coureurs

Problème médical

Pour éviter toute dérive, il est rappelé que les coureurs ont les possibilités suivantes en cas de problèmes particuliers survenant de manière subite ou inattendue :

- consulter leur médecin traitant,
- consulter le médecin référent de leur club,

- en course à l'extérieur, consulter le médecin de la course.
- prendre conseil auprès du Médecin Fédéral Régional
- prendre conseil et accompagnement auprès de l'Antenne médicale de prévention du dopage (AMPD) : Hôpital Saint André, CHU de Bordeaux, 05.56.79.58.14, ampdna@chu-bordeaux.fr, www.ampd.fr.

Procédure pour infraction à la lutte anti-dopage

Dans le cadre d'une procédure pour infraction à la lutte anti-dopage, le coureur s'engage à informer immédiatement le président du cd47ffc de la procédure dont il fait l'objet, dès la réception de sa notification, et même en cas d'appel.

Possession de médicaments par les coureurs

Le coureur s'engage à ne posséder aucun procédé prohibé ainsi que de médicament inscrit sur la liste des spécialités pharmaceutiques contenant des substances interdites même en cas de non utilisation (c'est-à-dire rien dans les bagages). Seules les spécialités soumises à certaines restrictions pourront être emmenées en déplacement à condition que les modalités de l'Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT) aient été satisfaites. Pour plus d'information sur la mise en place d'une AUT le coureur prendra contact avec le médecin fédéral Régional. Dans le cas de médicaments non présents sur la liste des spécialités prohibées mais délivrés sur prescription médicale, le coureur devra **toujours se munir de son ordonnance.**

Responsabilité du coureur dans l'automédication

Le coureur s'engage :

- à lire attentivement la notice de tout médicament qu'il serait amené à utiliser (même les médicaments en vente libre).
- à vérifier sur la liste des produits interdits http://medicaments.afld.fr/ si la spécialité n'est pas interdite pas la réglementation anti-dopage. En cas de doute il pourra faire appel au médecin fédéral régional, au site internet www.afld.fr voire au numéro vert écoute dopage tél : **08.00.15.20.00.**
- à ne pas acheter sur internet de compléments alimentaires dont la qualité de fabrication ne serait pas certifiée.

Conduite lors des contrôles (biologique et/ou mécanique)

Le coureur s'engage, dans le respect de la réglementation, à se soumettre avec **courtoisie** au contrôle dont il fera l'objet. Le coureur devra veiller avec bienveillance sur son Chaperon. Le coureur s'engage à se présenter au local prévu pour le contrôle **sans délai**, aussitôt le protocole d'arrivé effectué, en vélo et avec son nécessaire de toilettes. S'il le souhaite le coureur pourra être accompagné par une personne de l'encadrement de l'équipe. En cas d'abandon, le coureur devra personnellement vérifier s'il doit se soumettre à un contrôle antidopage ou à un contrôle mécanique. En aucun cas le coureur ne devra quitter une course avant son arrivée.

Communication autour du dopage

Le coureur s'engage à ne pas inciter les autres membres de l'équipe à ne pas employer de moyens prohibés par la réglementation anti-dopage. Il s'engage aussi à éviter toute banalisation des conduites dopantes dans les discussions de groupe en déplacement. Enfin il s'engage à ne pas porter publiquement de doutes sur les performances de ses adversaires.

Les dirigeants et les cadres techniques du Cyclisme sont persuadés qu'il est possible de réussir et de progresser dans le sport jusqu'au plus haut niveau en adoptant sans compromission une pratique saine et respectueuse de la réglementation en vigueur.

Le président Le Conseiller Sportif Départemental Le coureur Jean-Marc ROUXEL Gilles CANOUET (Nom Prénom)